L'ABEILLE.

JOURNAL [illegible] COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. [illegible]AUP, et publié [illegible] rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et [illegible].

No. 87. NOUV[illegible]ORLEANS, JEUDI, 11 DECEMBRE 182[illegible]. Vol. [illegible]

Conditions.—L'ABEILLE parait tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'[illegible] PIASTRES par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaitre leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

AVIS.—Ayant reçu un assortiment de Lettres d'Affiches, Vignettes [illegible] rons de Cartes et autres, on [illegible] l'avenir, à l'Imprimerie de L'A[illegible] toute espèce d'ouvrage de ce genre, à des prix très-modérés. [illegible]

POUR NE[illegible]

La nouvelle ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire LOUISIANA, capt. Pace, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap [illegible] Le 24 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt. Waterman, Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, capt. [illegible], Le 22 de Décembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixée au 1er. et 15 de chaque mois.

5 oct *Foster & Hutton.*

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. B. Col[illegible], étant d'une nouvelle construction, fera dorénavant comme paquet régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de depart sont, le Mercredi de la Nlle-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à [illegible] heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, [illegible] St. Laurent, part [illegible] Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart [illegible] Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord.

8 juil. *Joseph T. Bender.*

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY

TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépositaire [illegible] de ce Remède, expédié par Mr. COTTEN, ainsi qu'on le prouve par l'exhibition des factures, est maintenant en face de la Halle, au coin des rues de la Levée et Madison.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, vomitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy à 1 volume.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

[illegible] Ant. Michoud [illegible] toutes sortes d'objets en clinquaillerie, [illegible] verreries, faïences, [illegible] bouchons fins, vin &c &c. &c.

ON Y DETAILLE

13 *livres de [illegible] pour $1, et 6 livres d'excellent Café de la Havane pour une piastre.*

CHAPEAUX DE C[illegible]

LES soussignés ont reçu par le navire Kentucky et le brick Sardine, de New-York, un grand assortiment de Chapeaux pour hommes, de leur propre manufacture, et de la dernière mode de New-York, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables en gros et en detail.

NICHOLS & KEELER.

25 oct *[illegible]*

ESCLAVE EN MARRONAGE.

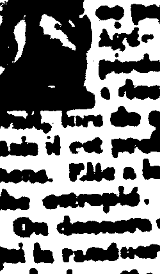

Partie marron Vendredi [illegible] le soussigné une [illegible] pays, nommée [illegible] âgée d'environ [illegible] pieds 5 pouces, [illegible] [illegible] était, lors de son départ, une [illegible] mais il est probable qu'elle aura changé [illegible]. Elle a le doigt du milieu de la main gauche estropié.

On donnera une récompense honnête à celui qui la ramènera au soussigné, ou la mettra à la geole de cette ville. On poursuivra en justice toute personne qui la recèlerait. Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.

24 nov.—3f PIERRE [illegible]

RESTAURATE[illegible]

LE soussigné prévient le public et ses habitués, qu'il a ouvert son RESTAURANT Dimanche soir, 9 Novembre, et qu'on y trouvera constamment des Soupes aux Huîtres et Gombo. Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leur [illegible] seront satisfaites.

J. MERLE

Au coin des rues d'Orléans et Bourbon, vis-à-vis le Théâtre.

LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE

DES NATCHITOCHES,

[illegible]

Qui doit être tirée le Mercredi, 31 Décembre 1826.

PROSPECTUS.

1	lot de	10,000	piastres	est	$10,000
1	" de	6,000	do.	"	6,000
1	" de	4,800	do	"	4,800
1	" de	3,680	do	"	3,680
1	" de	2,800	do.	"	2,800
1	" de	2,000	do	"	2,000
6	" de	1,000	do	"	6,000
12	" de	500	do	"	6,000
156	" de	[illegible]	do	"	9,[illegible]
7[illegible]	" de	10	do	"	7,800
7,800	" de	[illegible]			39,000
8,260	Lots				97,440
15,600	Blancs				
24,360.					

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura [illegible]-quatre prix avec trois des numéros tirés [illegible] 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,6[illegible], n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera [illegible] et le billet qui aura les 1er, 2me et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, [illegible]

[illegible] respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2 .... [illegible]
2, 1 et 3 .... [illegible]
2, 3 et 1 .... [illegible]
3, 1 et 2 .... [illegible]
3, 2 et 1 .... [illegible]

Les 6 autres billets qui auront trois les numéros [illegible], et les trois suivans 2, 3 et 4, [illegible]

[illegible]

D. G. Borduzat & Co. offrent à vendre à leur magasin, rue Royale No. 108, en débarquement du navire [illegible] de Bordeaux, les articles suivants :

Gants de [illegible] pour homme & pour femme.

Do. mi-soie do do.

Demi bas de soie tigrés brodés à jarretière.

Do. mi-soie do. do.

Do. do. unis.

Do. bourre de soie do.

Des caisses contenant des quincailleries en [illegible] en fer et en cuivre. dans toutes les [illegible], loquets pour portes de cour, Cadenas à chiffre et à charnière, verrouils, [illegible] Barres-forts, targettes, fourchettes &c.

25 novembre.

RAPHAEL PEREZ & Co.

Successeurs de P. Giraudeau, [illegible] l'honneur d'annoncer aux habitans, ainsi qu'aux habitans, qu'ils viennent de faire l'acquisition de l'*Hôtel de la Marine*, et qu'ayant fait de grandes réparations, ils l'ont mis dans un état à recevoir dignement les personnes qui y viendront. Ils continueront à le tenir sur le même pied qu'il l'était précédemment. On y trouvera tous les soirs, des Soupes aux Huîtres et Gombos &c.

Ils profitent de cette circonstance pour annoncer aux amateurs de la danse, que la Salle a été élégamment arrangée, et qu'ils prendront des arrangemens pour des Bals de Société avec ceux qui désireront la danser.

24 nov.

MAGASIN de Verrerie, Porcelaine et Fayence,

Rue Condé, entre St. Philippe et Dumaine, No. 55.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, qu'ils viennent de recevoir un superbe assortiment de *Pots à fleurs*, de toute grandeur, des *Corbeilles à fruits et à fleurs*, des *Encriers. Tasses à dejeuner, Beurriers*, [illegible] *d'enfant, Grands Services à thé et à* [illegible], le tout en porcelaine; plus, un grand assortiment de Verreries et Fayences de tout genre. Le tout à des prix raisonnables.

15 novembre.

J. COULON & Co.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

D. Prieur, Maire.

6 déc.

LES soussignés [illegible] de former une société sous la raison de *Plumard & [illegible]*, offrent leurs services au public [illegible] courtage dans toutes [illegible] de chargement de [illegible] tout ce qu'on voudra bien leur confier.

PLUMARD & PLANCHE.

Rue Toulouse, No 14, vis-à-vis [illegible]

[illegible]

Au magasin de fruits secs et de graines de Jardinage.

[illegible]

[illegible]

J. B. PAQUET.

1er Décembre.

TIRAGE

De la [illegible] classe de la Loterie de l'Eglise Catholique de St. Martinsville.

[illegible]

[illegible]

MAISON.

[illegible]

9 déc.

[illegible]

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires [illegible] Astor et Rousselane, de Bordeaux :

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Renaud)

Vin rouge en barriques diverses crûs,

Vinaigre blanc 1ère. qualité,

Vin blanc de Graves, haut Sauterne & haut Barsac, en tierçons,

Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,

Do. do. 1ère. qualité par caisses de 24 bouteilles,

Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c.

Do. do. Gruau-Larose, Leoville, Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 24 bouteilles,

Vivres conservés, tels que Sardines confites, au beurre et à l'huile, Framboises, Cerises, Raisins, Abricots, Coings &c.

Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon, Prunes par 16,00 de caisse,

Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,

Fil à voile par pelotes de 10 à 20 à la liv.

Fil [illegible] par écheveaux,

Fil de Rennes blanc, &c,

Lignes de pêche,

Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces, et autres ferrements

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux. 1ère. qualité de 1825, et divers autres articles.

21 nov

EN debarquement du navire [illegible] de Bordeaux et à vendre par D. G. Borduzat & Co. rue Royale No. 108.

[illegible] vieille eau-de-vie de Cognac, [illegible]

[illegible] de peau assortis, pour homme et pour [illegible]

[illegible] pour femme brodés à jour

Souliers pour femme, en prunelle, maroquin [illegible]

Robes de cote pailli, lithographiées.

Cote pailli.

Papier français, assorti en diverses qualités.

Barriques de vin rouge de divers crus, Huile en panier, vins en caisses, cerises, fruits à l'eau-de-vie [illegible]

[illegible] nov

THOMAS [illegible], arrivant de France, a l'honneur de prévenir le public qu'il a pris un magasin rue de Chartres No. [illegible] conjointement avec Mr. Pierre [illegible] [illegible]

Ils offrent à vendre,

[illegible]

[illegible]

VENTE PAR LE MARSHAL.

R. [illegible] contre *R. Cheny* — EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval juge associé, j'exposerai en vente Mercredi 1[illegible] Décembre, à 4 heures, à la demeure du défendant. Un billard—Saisi dans l'affaire ci-dessus.

3 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Peter [illegible] contre *le bateau-à-vapeur Lady of the Lake—Sharp contre le même.*

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval juge associé, j'exposerai en vente Mercredi le 7 Janvier 1826, à midi, au café d'Hewlett, le bateau-à-vapeur Lady of the Lake, ses agrès, apparaux et ammeublement. Saisis dans les affaires ci-dessus.

9 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Le Maire & les habitans de cette ville contre Daniel Clark et ses héritiers.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente sur les lieux, Vendredi 19 courant, à 4 heures, le bail de la maison située à la jonction des chemins du Bayou et de Gentilly—Saisi pour satisfaire à la poursuite ci-dessus.

9 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

[illegible] F. [illegible] contre *G. [illegible]* — EN vertu d'un writ de [illegible], à moi adressé par l'hon. [illegible], juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, Mercredi 31 Décembre, à midi, au café d'Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un joli Cheval [illegible]—Saisi dans l'affaire ci-dessus.

6 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Stephen [illegible], [illegible] et autres propriétaires du bateau-à-vapeur Rob Roy.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. [illegible], juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Lundi 29 de Décembre, à midi, au Café de la Bourse,

Le bateau à vapeur Rob Roy, avec ses agrès, apparaux et ammeublement, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

28 nov Louis DAUNOY, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

[illegible]

9 déc. L. DAUNOY—Marshal.

Vente par le Marshal.

[illegible]

Vente par le Marshal.

[illegible]

[illegible]

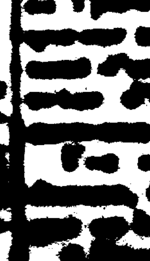

[illegible]